



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 191

Date :

Mise en ligne le : **12 AVR. 2023**

Objet : Triathlon 2023
Lieu : Plage des Marettes
Date : 30 avril 2023
N° Acte : 6.1

12 AVR. 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L 211-1 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 417-10 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 20-29 du 6 février 2020 réglementant la baignade et les activités nautiques ;
Vu la déclaration de manifestation sportive non motorisée ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Manifestation

Le dimanche 30 avril 2023, l'association VITROLLES TRIATHLON est autorisée à organiser le TRIATHLON DES MARETTES 2023, sur la Commune de VITROLLES, de 6h00 à 18h00.

Article 2 : Les épreuves

La course se fera en 3 épreuves sportives :

- Natation sur 750 m,
- Vélo sur 20 km,
- Course à pied sur 5 km.

3 départs auront lieu sur la journée :

	Sprint Division 3 Féminines	Sprint Division 3 masculines	Sprint individuel et Relais
Départ	9h15	11h00	14h15
Accueil/ouverture retrait des dossards	7h30 Maison Quartier des bords de l'Etang Vitrolles		12h30 MQ des Bords de l'Etang Vitrolles
Fermeture retrait des dossards	8h00		13h45
Ouverture aire de transition	8h00		12h45
Fermeture aire de transition	9h00		14h00
Remise des récompenses	12h30		16h00

- Chemin des Oiseaux
- Salin des Lions
- Chemin des Oiseaux
- Chemin Saint Bourdon prolongé
- Arrivée plage des Marettes
- Arrivée finale sur le parking de la plage des Marettes

Article 3 : Circulation

Le 30 avril 2023, la circulation sera interdite de 7h00 à 18h00 sur le chemin longeant la plage des Marettes, hormis pour les riverains.

Sur la RD 113, au lieu-dit la Passerelle au rond-point du Baou, dans le sens Rognac/Vitrolles, un couloir de 1 m, balisé, sera réservé le temps du passage des cyclistes pour chacun des 3 départs.

Dans le sens Vitrolles/Rognac, sur la RD 113, depuis le panneau d'entrée de Ville jusqu'au rond-point du Baou, un couloir de 1 m, balisé, sera réservé, le temps du passage des cyclistes pour chacun des 3 départs.

Article 4 : Stationnement

Le parking de la plage des Marettes sera interdit au stationnement du samedi 29 avril 2023, de 20h00 au dimanche 30 avril 2023, 18h (sauf aux véhicules de l'organisation, des secours et des services municipaux).

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements, qui jouxtent les places handicapées, sur le parking de la plage, pour l'installation de la scène, du vendredi 28 avril 2023 à 14h au dimanche 30 avril 2023 à 20h (annexe 4).

Tout véhicule en stationnement gênant et contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Dispositif Police Municipale

La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire le stationnement aux heures et endroits cités à l'article 4 du présent arrêté. Elle réglera également la circulation le temps nécessaire à la progression des courses de vélos, le 30 avril 2023, pour les 3 épreuves à partir de 9h20 – 11h05 et 14h20, jusqu'au dernier coureur, uniquement aux points :

- Rond-point pont du Baou RD 113 dans le sens aller de la course,
- Rond-point Marina plage dans le sens retour de la course,
- Rond-point d'Indochine/avenue Alfred Casile.

Article 6 : City stade

Le city stade sera réservé au stockage du matériel nécessaire à la manifestation du samedi 29 avril à 14h au dimanche 30 avril 2023 à 18h.

Article 7 : Affichage

Le service de la voirie sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation adaptées 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 8 : Mise en place

La mise en place du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association Vitrolles Triathlon.

L'association Vitrolles Triathlon mettra en place le 30 avril 2023, de 8h00 à la fin des épreuves, sur la plage des Marettes, un périmètre de sécurité délimité par des barrières (livrées par le service des sports), pour le bon déroulement de sa manifestation sportive.

Article 9 : Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation "triathlon 2023".

Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 10 : Sécurité

Le club Vitrolles Triathlon demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

En outre, dans le cadre actuel du risque terroriste suite aux récents attentats, de nouvelles mesures concernant la sécurité des biens et des personnes, notamment lors de manifestations qui se déroulent dans des lieux ouverts au public doivent être prises, conformément à la note de Monsieur le Maire de Vitrolles adressée en date du 6 octobre 2016 aux présidents d'associations, et dont un exemplaire

Épreuve de natation (750 mètres - Annexe 1)

Départ plage des Marettes - les Vignettes -Arrivée plage des Marettes

Sprint Division 3 Féminines -9h15

- Sortie d'eau du 1^{er} concurrent prévue à 9h23
- Sortie d'eau du dernier concurrent prévue à 9h35

Sprint Division 3 masculines -11h00

- Sortie d'eau du 1^{er} concurrent prévue à 11h08
- Sortie d'eau du dernier concurrent prévue à 11h20

Sprint individuel et Relais – 14h15

- Sortie d'eau du 1^{er} concurrent prévue à 14h23
- Sortie d'eau du dernier concurrent prévue à 14h35

Tous les engins motorisés (des arbitres et des secours ESSV) suivront la progression de la course uniquement dans le chenal. Les secours seront autorisés à naviguer dans la zone des 300 mètres uniquement pour porter assistance à toute personne le temps de la durée de l'épreuve de natation. En dehors de l'épreuve, la navigation s'effectuera selon la réglementation maritime. Pendant les épreuves de natation, seuls les participants inscrits seront autorisés à se baigner et la navigation sera interdite dans le périmètre du parcours de l'épreuve, jusqu'à la sortie de l'eau du dernier participant.

Épreuve course à vélo (20 km – Annexe 2) :

1^{er} tour :

Départ plage des Marettes, les Vignettes, Commune de Vitrolles

- Sortie du Parc (plage des Marettes, les Vignettes, Vitrolles)
- D113 (rond-point autopont D113)
- D113 direction Rognac (bifurcation à droite)
- RD55 f en direction de la Corniche du Roucas
- Rond-point Square Henri Bremond
- Avenue Morfelden Walldorf
- Avenue de France
- Boulevard Alfred Casile
- Rond-point des Anciens Combattants d'Indochine
- Avenue Victor Gélou
- RD113

2ème tour :

- RD113 vers Rognac
- RD55 f en direction de la Corniche du Roucas
- Rond-point Square Henri Bremond
- Avenue Morfelden Walldorf
- Avenue de France
- Boulevard Alfred Casile
- Rond-point des Anciens Combattants d'Indochine
- Avenue Victor Gélou
- RD113
- Allée des Chevilles (contre allée de la RD113)
- Rue Duchêne
- Arrivée Maison de quartier des Bords de l'Étang, plage des Marettes, les Vignettes

Épreuve course à pied (5 km – Annexe 3) :

Circuit effectué en 1 boucle :

- Départ plage des Marettes
- Rue Robert Ane

est remis au président de l'association lors de la demande d'autorisation pour la présente manifestation.

Le club Vitrolles Triathlon devra également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des mises à disposition.

Article 11 : Assurances

Le club Vitrolles Triathlon s'engage, dans le cadre de sa manifestation, à être à jour de sa police d'assurance, et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités, en aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incidents lors de cette manifestation.

Article 12 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Président de Vitrolles Triathlon,
- Monsieur le Président de l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

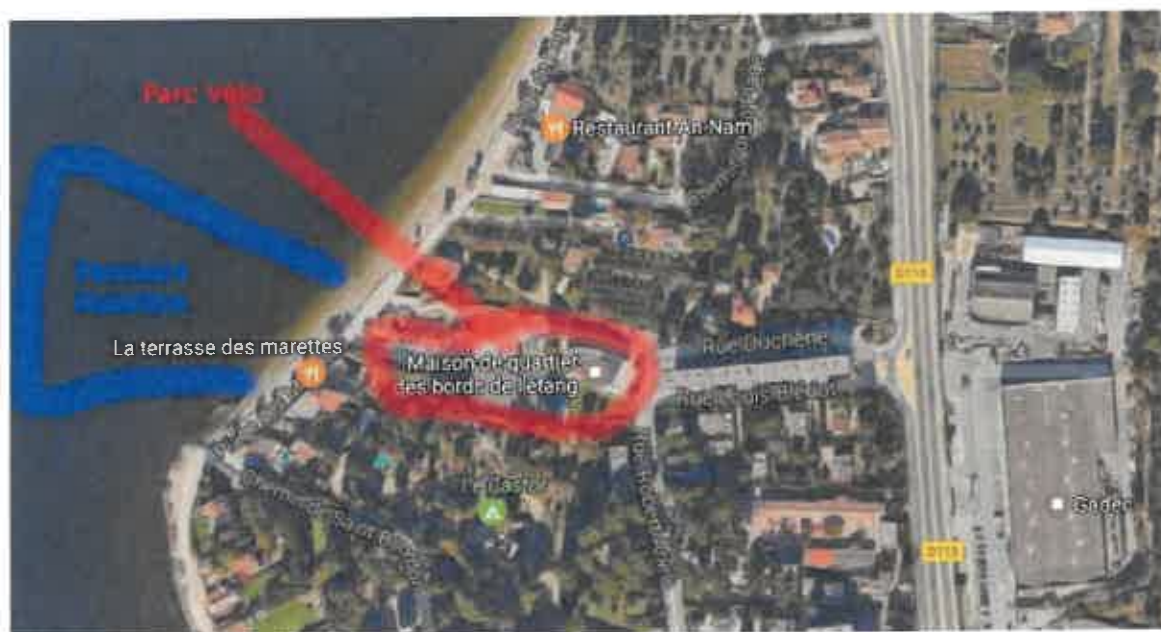


PARCOURS A PIEDS – 5 km – Annexe 3

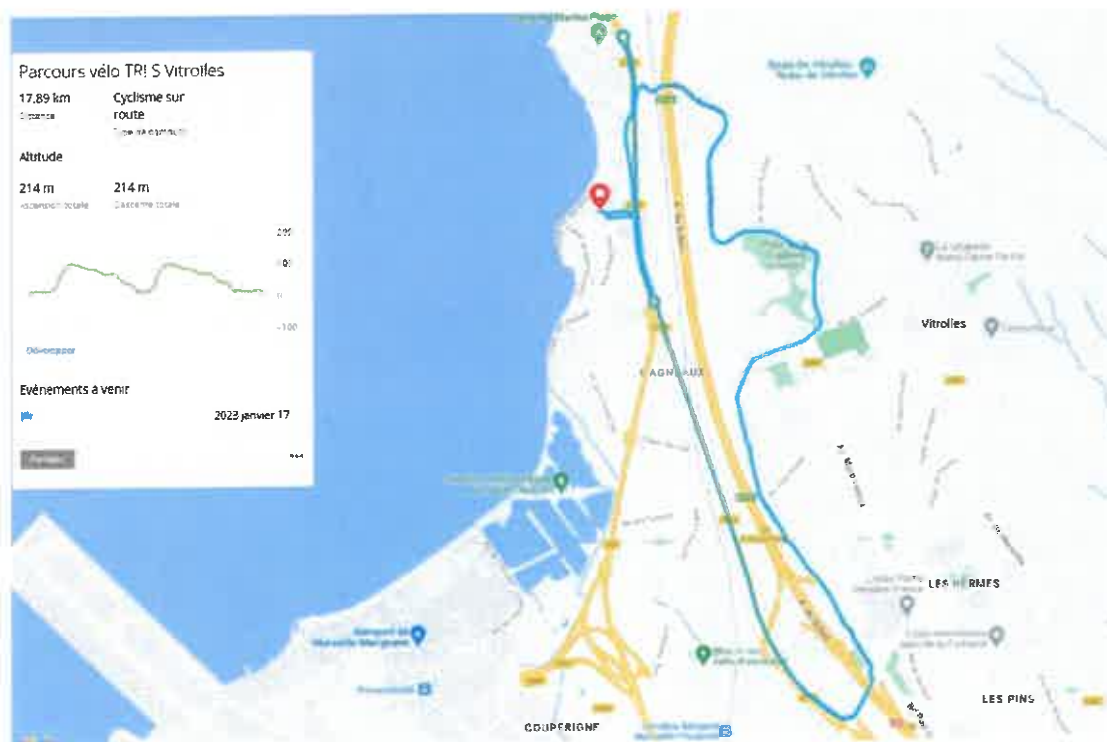


PLANS

PARCOURS NATATION – 750 mètres - Annexe 1



PARCOURS VELO – 10 km – Annexe 2



Annexe 4

